

Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg

2015-2020



SOMMAIRE

I CONVENTION SYNTHÈSE P 04

II UN PROJET DE TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ URBAINE P 11

La nouvelle Politique de la Ville

La démarche d'élaboration du Contrat de Ville

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL P 15

- 1.1 La Métropole des Deux-Rives
- 1.2 Les dispositifs antérieurs en faveur des quartiers prioritaires
- 1.3 Une nouvelle géographie prioritaire
- 1.4 L'identification des priorités par quartier

2. UN PROJET DE TERRITOIRE INTÉGRANT LES DIMENSIONS SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET URBAINE P 32

LES AXES TRANSVERSAUX P 38

- 1 L'action avec et pour les jeunes
- 2 La prévention et la lutte contre les discriminations
- 3 L'égalité femmes-hommes
- 4 L'apprentissage et la maîtrise de la langue française

PILIER COHÉSION SOCIALE P 49

- 5 L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire
- 6 L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires
- 7 L'accompagnement des parents
- 8 L'accès aux équipements et projets culturels
- 9 Le partenariat avec l'Université de Strasbourg
- 10 Santé (articulation CLS II et Contrat de Ville)

PILIER EMPLOI – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE P 67

- 11 Les parcours vers l'emploi
- 12 Les qualifications et compétences
- 13 Pour un lien restauré entre habitants-es, entreprises et acteurs de l'emploi
- 14 Attractivité des territoires et entreprises
- 15 Création d'entreprises et pérennisation

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN P 79

- 16 La politique de rénovation urbaine, pilier du développement de l'agglomération
- 17 La Gestion urbaine de proximité (GUP)
- 18 La convention intercommunale d'attribution des logements sociaux (CISA)
- 19 Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD)

3. UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE ET SIMPLIFIÉE P 91

3.1 Un schéma de gouvernance simplifié et plus proche du territoire

3.2 Les modalités de la participation des habitants et habitantes et des acteurs et actrices du territoire

3.3 Renouveler les modalités de la relation avec les associations

3.4 Un dispositif d'observation, de suivi et d'évaluation pour les QPV et les territoires de veille active

III LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DES PARTENAIRES P 115

IV CAHIERS DE QUARTIER DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG PAR COMMUNE P 157

V « POUR ALLER PLUS LOIN » P 274

5.1 Glossaire

5.2 Bilans des principaux dispositifs de la Politique de la Ville



I. CONVENTION SYNTHÈSE

*Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
Vu la circulaire ministérielle n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération.*

¹Cf. page 11

Entre les soussignés¹. Il est convenu ce qui suit.

Article 1: Objet de la convention-cadre

La convention-cadre définit le projet de territoire partagé qui fonde le Contrat de Ville 2015 / 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle est constituée :

- de la présente convention-synthèse ;
- du projet de territoire joint, dont cette synthèse procède.

Elle fixe ainsi le cadre de la mise en oeuvre sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée ;
- un contrat unique reposant sur trois piliers : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants-es à la construction des contrats et à leur pilotage.

À cet effet, chacun des signataires s'engage, au titre de ses compétences, à mettre en oeuvre et à mobiliser les moyens propres à permettre la poursuite en commun des objectifs prioritaires du projet de territoire.

Article 2: Une nouvelle géographie prioritaire

Les quartiers prioritaires (QPV) issus de la nouvelle géographie de la Politique de la Ville arrêtée en janvier 2015, répondent aux critères de définition suivants :

- appartenance à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- population minimale de 1000 habitants ;
- revenu médian par unité de consommation inférieur à un seuil propre à chaque unité urbaine, fixé à 11 500 € pour l'unité urbaine de Strasbourg.

18 QPV sont ainsi définis sur le territoire de l'Eurométropole (cf. p29). Par ailleurs, 4 territoires de veille active sont inscrits en Contrat de Ville à la demande du président de l'Eurométropole et des maires de Hoenheim, Ostwald et Strasbourg.

Le 16 décembre 2014, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu :

- 3 territoires d'intérêt national : le QPV Neuhof-Meinau et le QPV HautePierre à Strasbourg, le QPV Quartiers Ouest à Schiltigheim-Bischheim ;
- un territoire signalé d'intérêt régional : le QPV Elsau à Strasbourg.

Les territoires d'intérêt régional sont fixés par le Préfet dans le cadre des négociations d'élaboration du Contrat de Ville et du Contrat de Plan Etat-Région (CPER). Outre l'Elsau, trois autres territoires d'intérêt régional sont retenus au regard de leurs problématiques urbaines : le QPV Cronembourg à Strasbourg, le QPV Lingolsheim à Lingolsheim et le QPV Libermann à Illkirch-Graffenstaden.

Article 3: Un projet de territoire en faveur de l'égalité urbaine

À partir des enjeux identifiés dans les QPV, 3 finalités et 10 orientations prioritaires sont retenues en vue de décliner un projet global d'égalité urbaine et de cohésion sociale pour l'Eurométropole de Strasbourg. Ce projet définit les résultats attendus des actions et programmes du Contrat de Ville 2015-2020.

La personne

Favoriser pour chacune et chacun, et en priorité les jeunes, une trajectoire / un parcours qui lui permette de trouver sa place, dans la formation, dans la vie sociale et culturelle, dans l'emploi, en s'appuyant sur ses potentiels; pour cela :

- 1** mobiliser et fédérer les acteurs et actrices dans les champs de la jeunesse, de l'éducation, de l'éducation populaire, de l'accompagnement des parents et de la culture;
- 2** renforcer l'efficacité de la chaîne de l'insertion à l'emploi;
- 3** garantir l'accès aux droits (dans une logique «droits-devoirs»), prévenir les discriminations et promouvoir l'égalité femme-homme;
- 4** favoriser l'accès à la santé pour toutes et tous.

Le territoire

Faire de chaque territoire un cadre de vie et d'activité plaisant et attractif pour les habitants et les habitantes et les acteurs socio-économiques; pour cela :

- 5** renforcer l'attractivité des quartiers : accessibilité et mobilité, accueil et accompagnement des entreprises, adaptation de l'offre de logements, tranquillité urbaine;
- 6** développer des services au public de qualité (écoles, commerces, équipements et espaces publics...); identifier pour chaque quartier un ou plusieurs «projet(s) d'excellence»;
- 7** améliorer l'efficacité de la gestion urbaine de proximité.

Les acteurs

Restaurer le lien de confiance entre institutions, acteurs et habitants et habitantes :

- 8** adapter les efforts en fonction des difficultés et fragilités des territoires ; définir des objectifs de résultat fiables ;
- 9** rendre crédible l'égalité urbaine par une attention renforcée à la qualité de la vie quotidienne ;
- 10** concevoir et mettre en œuvre les actions avec tous les citoyens et toutes les citoyennes, reconnaître et accompagner les capacités d'initiatives de ceux-ci ; évaluer et piloter avec les usagers ; partager avec les associations, chevilles ouvrières de la politique de la ville, consolider leurs dynamiques et leurs projets.

Article 4 : Une approche territoriale renforcée

Pour chacun des 18 QPV, des diagnostics territoriaux ont été produits et partagés avec l'ensemble des signataires du Contrat de Ville. Des réunions partenariales ont permis de proposer les enjeux prioritaires pour chaque QPV. Les cahiers de quartier qui résultent de ce travail partenarial, constituent le volet territorial de la convention-cadre.

L'élaboration de conventions d'application territoriale au cours de l'année 2015 permet de partager et consolider les orientations de la convention cadre avec les habitants et les habitantes et les acteurs locaux, en particulier via la mise en place des conseils citoyens dans chaque QPV. A l'issue de ces concertations, des plans d'action sont déclinés pour chaque quartier. Ils précisent les engagements de chaque partenaire concerné et les indicateurs de suivi et de pilotage. Ces plans d'action servent de base aux appels à projets ainsi qu'aux coopérations et aux démarches de conventionnement pluriannuel d'objectifs avec les associations.

Chaque convention d'application territoriale fait l'objet d'un pilotage renforcé :

- comité de suivi présidé par les autorités de l'Etat, de la commune et de l'Eurométropole, associant le conseil citoyen ;
- groupe territorial avec les représentants des services des signataires ;
- direction de projet QPV.

Article 5 : Des programmes thématiques transversaux

Les questions transversales à tous les QPV appellent des réponses cohérentes et coordonnées, mobilisant et articulant les politiques publiques. 19 programmes thématiques définissent des stratégies partagées autour de ces enjeux transversaux :

- 4 programmes transversaux à l'ensemble des problématiques : l'action avec et pour les jeunes, la prévention et la lutte contre les discriminations, l'égalité femme/homme, l'apprentissage et la maîtrise de la langue française ;
- 15 programmes thématiques autour des champs suivants :
 - Développement éducatif et culturel
 - Santé
 - Emploi et Développement économique
 - Cadre de vie et rénovation urbaine

D'ici l'automne 2015, ces programmes feront l'objet de déclinaisons plus fines en objectifs opérationnels et plans d'action, en lien avec les conventions d'application territoriale. Dans le même temps, les partenaires préciseront, dans une perspective pluriannuelle, les moyens engagés par chacun d'eux.

Des référents-es sont désignés-es par programme au sein des services des partenaires pour animer les coordinations opérationnelles nécessaires. En tant que de besoin, ces coordinations peuvent auditionner des acteurs locaux et associer ceux-ci à certains de leurs travaux.

Article 6 : Gouvernance du Contrat de Ville

Selon les dispositions de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Loi Lamy), l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière de politique de la ville, est chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du Contrat de Ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en oeuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

L'organisation de la gouvernance doit permettre de faire vivre le Contrat de Ville dans la durée, de donner toute leur place aux différents acteurs et de favoriser les coopérations entre ceux-ci.

Elle articule pilotage territorial renforcé et pilotage global, en lien avec la gouvernance des dispositifs associés. Elle intègre la participation des habitants et des habitantes et des acteurs locaux aux instances de pilotage via la mise en place des conseils citoyens. Elle définit un dispositif d'observation, de suivi et d'évaluation du Contrat de Ville.

Le pilotage et la mise en oeuvre du projet de territoire réunit les partenaires du Contrat de Ville dans les instances suivantes :

- comité de suivi pour chaque QPV, en lien avec la Direction de projet QPV et le groupe territorial ;
- COPIL restreint sous la présidence du sous-préfet et du vice-président de l'Eurométropole, réunissant les représentants-es de l'Etat, de l'Eurométropole, des communes signataires, du conseil régional, du conseil départemental, de la CAF et de l'AREAL ;
- COPIL élargi sous la présidence du préfet et du président de l'Eurométropole, réunissant l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.

Ces instances de pilotage ont pour but de définir les orientations, rendre les arbitrages, et procéder aux réorientations nécessaires sur la base d'éléments de bilan et d'évaluation. Une Direction de projet du Contrat de Ville est constituée au sein des services de l'Eurométropole. Elle travaille en lien avec l'équipe projet Etat-Eurométropole, préfigurée depuis septembre 2014 pour l'élaboration du Contrat de Ville. Cette Direction joue un rôle d'ensemblier, prépare les arbitrages pour les comités de pilotage, met en oeuvre les décisions de ceux-ci, rend compte, coordonne la démarche d'observation, de suivi, d'évaluation et d'expérimentation à tous les niveaux du Contrat de Ville. Elle est destinataire des interpellations émanant des QPV et assure la nécessaire articulation avec les dispositifs de droit commun.

Article 7: Participation des habitants et des habitantes et des acteurs des QPV

La mise en place de conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire (voire en regroupant certains QPV proches) doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes, de créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants, au côté des acteurs institutionnels et des décideurs locaux, et de prendre ainsi en compte l'expertise d'usage des habitants et des habitantes dans un objectif de co-construction.

Dans ce cadre, chaque commune signataire organise librement le dialogue et les instances de concertation avec les citoyens.

Par ailleurs, une vigilance particulière est apportée à la relation avec les associations dans le but, d'une part, de favoriser une meilleure coopération entre celles-ci et les partenaires financeurs du Contrat de Ville, et, d'autre part, de rechercher comment faire vivre, voire comment adapter, les actions proposées.

La mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) et de moyens avec certaines associations permet de sécuriser les projets des associations et de simplifier les démarches administratives, en évitant de multiplier les dossiers d'une année sur l'autre. Pour autant, un suivi sera mis en place par les financeurs à partir de critères définis avec l'association, pour permettre le cas échéant de réinterroger la mise en oeuvre et l'impact du projet. Une évaluation plus approfondie sera conduite au terme de la convention pluriannuelle. Des dispositions particulières pourront être proposées pour accompagner des démarches d'expérimentation.

Un appel à projet global sera lancé chaque année à l'été N-1 sur la base de la convention-cadre et des conventions d'application pour préparer la programmation de l'année N. Des appels à projet spécifiques pourront être proposés au besoin sur des aspects thématiques ou territoriaux plus ciblés.

Article 8: Engagements financiers

Les engagements détaillés des partenaires sont mentionnés en partie III de la convention-cadre. Le tableau financier ci-après (voir page suivante) traduit les engagements de l'Etat et des collectivités pour la période 2015/2020. Un avenant annuel permettra d'actualiser ces engagements qui seront complétés et détaillés dans le cadre des conventions d'application et des conventions avec l'ANRU.

	ÉTAT	RÉGION	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	EURO-MÉTROPOLE	VILLE DE STRASBOURG	CAF	CRÉDITS EUROPEENS (FEDER**/FSE)
Crédits «politique de la ville» 2015	2 818 000 €		En cours	1 100 000 €	2 000 000 €	100 000 €	500 000 €
Crédits de droit commun 2015*	Voir ci-dessous	2 830 000 €		6 700 000 €	11 300 000 €	17 500 000 €	900 000 €
Ingénierie: direction de projet du contrat de ville 2015	52 000 €			109 200 €	48 800 €		
Ingénierie: chefs-ffes de projet communes 2015				240 000 €			
Total engagements 2015	2 870 000 €	2 830 000 €	En cours	8 149 200 €	13 348 800 €	17 600 000 €	1 400 000 €
Total engagements 2015/2020	17 220 000 €	16 980 000 €		48 895 200 €	80 092 800 €	105 600 000 €	8 400 000 €
GLOBAL 2015/2020	277 188 000 €						
ETAT - Crédits de droit commun des ministères	Prévention de la délinquance	Emploi	Cohésion sociale, jeunesse, sports	Droit des femmes	Éducation nationale	Culture	
Total engagements 2015	457 000 €	9 614 000 €	769 000 €	133 000 €	3 254 000 €	205 000 €	
Total engagements 2015/2020	2 742 000 €	57 684 000 €	4 614 000 €	798 000 €	19 524 000 €	1 230 000 €	
GLOBAL DROIT COMMUN / ETAT 2015/2020	86 592 000 €						
Par ailleurs, l'Etat affectera une dotation politique de la ville (ex DDU) au bénéfice du territoire de la ville de Strasbourg. Le montant prévisionnel 2015 s'élève à 3M 800 000 €. Concernant les projets de rénovation urbaine (intérêt régional) l'Etat ANRU s'engage à les financer à hauteur de 9M€							

NB: tous ces chiffres étant fondés sur 2015 avec une projection sur 6 ans, ils sont à prendre sous réserve du vote de la loi de finances pour l'Etat et du vote de chaque assemblée délibérante pour les collectivités.

*Les crédits de droit commun correspondent aux subventions accordées aux structures des QPV et des territoires de veille active hors dispositifs de la politique de la ville.

Pour la Ville et L'Eurométropole de Strasbourg, ces chiffres ne comprennent pas les dépenses afférentes aux structures en régie interne

** Délégation de fonds FEDER par la Région à l'Eurométropole

Signatures:

Le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin,
Le Président de la Région Alsace
Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
Le Maire de la commune de Strasbourg
Le Maire de la commune Bischheim
Le Maire de la commune d'Hœnheim
Le Maire de la commune d'Illkirch Graffenstaden
Le Maire de la commune de Lingolsheim
Le Maire de la commune d'Ostwald
Le Maire de la commune de Schiltigheim
Le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
Le Procureur de la République
Le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Le Président de l'Université de Strasbourg
La Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
La Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales
Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
Le Directrice territoriale du Pôle Emploi Bas-Rhin
Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts
Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
Le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace
Le Président de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
Le Président de l'AREAL
Le Président de CUS Habitat
Le Président d'Habitation Moderne
Le Président d'OPUS 67
Le Président de la SIBAR
Le Président de la SOCOLOPO
Le Président d'Habitat de l'III
Le Président d'ICF Nord Est
La Présidente de Nouveaux Logis de l'Est
Le Président du Foyer moderne de Schiltigheim
La Présidente de Batigère Nord Est
Le Président de la Strasbourgeoise Habitat
Le Président de la SOMCO
Le Président de DOMIAL
Le Président de LOGIEST
Le Président d'Immobilière 3 F
Le Président de NEOLIA
Le Président de LOCUSEM